



# TVA : quand les mesures fiscales favorisent les dons de biens

Actualité législative publié le 29/03/2021, vu 804 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

**Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les mécanismes permettant aux entreprises de neutraliser le coût TVA induit par des dons de biens ont été légalisés.**

En principe, la remise gratuite de biens entraîne, pour l'entreprise habituellement récupératrice de TVA, un coût. En effet, dès lors que le bien n'est pas ou plus affecté à la réalisation d'une opération imposable, l'entreprise doit :

- - soit reverser la TVA déduite sur l'acquisition du bien ;
- - soit verser au Trésor un montant de TVA calculé sur le prix de revient du bien.

Ce coût de TVA pouvant dissuader les opérateurs de procéder à des dons, des mesures ont été prises afin de l'écartier dans certaines hypothèses.

A noter : d'autres mesures visant à inciter au don de denrées alimentaires ou d'inventus non alimentaires figuraient également dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et économie circulaire.

## Neutralisation de l'impact TVA pour certains dons de biens

Par le passé, des mesures spécifiques avaient été adoptées par l'administration fiscale par voie de tolérance doctrinale pour traiter cette difficulté.

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 36 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, un mécanisme légal a été introduit à l'[article 273 septies D du Code général des impôts](#) (CGI) pour atteindre cet objectif.

L'administration fiscale en a précisé les modalités de mise en œuvre dans ses commentaires mis à jour le 26 août 2020[1]. On soulignera que si la lettre de l'[article 273 septies D du CGI](#) est assez restrictive quant au périmètre de la mesure, l'administration fiscale l'étend significativement, tant en ce qui concerne les biens visés que les organismes bénéficiaires des dons, pour retrouver le champ de ses anciennes tolérances. Finalement, la légalisation du mécanisme est surtout l'occasion de préciser le formalisme à suivre par les parties et ainsi de sécuriser l'absence de coût TVA pour les donateurs.

Les biens concernés sont ainsi :

- - les invendus alimentaires et non alimentaires neufs ;
- - les biens acquis ou fabriqués par l'assujetti en vue de leur donation ;
- - les biens usagés ayant été utilisés pour les besoins de l'exploitation du donateur.

Les organismes bénéficiaires de tels dons sont les associations reconnues d'utilité publique (y compris les fondations) présentant un intérêt général de caractère humanitaire, éducatif, social ou charitable.

Il est également admis que ces règles s'appliquent aux dons effectués au profit :

- - de "banques alimentaires" affiliées à la Fédération française des banques alimentaires ;
- - d'associations et de fondations sans but lucratif dont la gestion est désintéressée, qui exportent les biens donnés dans le cadre de leurs activités humanitaires, éducatives, sociales ou charitables.

Dans tous les cas, une attestation doit être délivrée par l'organisme bénéficiaire ou un tiers dûment mandaté agissant en son nom et pour son compte, par don ou au titre d'une pluralité de dons effectués par un même donateur, perçus sur une période n'excédant pas une année civile.

L'[article 84 B de l'annexe III au CGI](#) prévoit les mentions devant figurer sur cette attestation qui doit être conservée par les parties.

## Mesure spécifique à la crise sanitaire du Covid-19

Par ailleurs, rappelons que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, une mesure spécifique a été adoptée par l'administration fiscale[2]. Cette tolérance vise les dons, effectués à compter du 1er mars 2020 et jusqu'au trentième jour suivant la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire :

- - de matériels sanitaires (masques, gels et solutions hydroalcooliques, tenues de protection et respirateurs), qu'ils aient été fabriqués ou acquis par l'entreprise ;
- - au profit des organismes bénéficiaires suivants : les établissements de santé, les établissements et services d'accueil de personnes âgées ou handicapées, les professionnels de santé, les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Malgré l'adoption de l'[article 273 septies D du CGI](#) et des commentaires de l'administration fiscale précités, cette mesure reste utile puisqu'elle étend la liste des organismes bénéficiaires.

La justification de ces dons est plus souple que dans le cadre du mécanisme légal. Le bénéficiaire du don est dispensé de délivrer l'attestation mentionnée ci-dessus, l'entreprise donatrice conserve à l'appui de sa comptabilité les informations nécessaires permettant d'identifier la date du don, son bénéficiaire, la nature et les quantités de biens donnés.

[1] BOI-TVA-DED-60-30 §70 et BOI-TVA-CHAMP-10-20-20 §130

[2] BOI-RES-000068

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Quelle réduction d'impôt pour les dons des entreprises \(mécénat\) ?](#)

Voir aussi notre guide : [Recevoir des dons 2021-2022](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)

- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
- [Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?](#)
- [Comment déduire un don de l'IFI en 2021 ?](#)
- [Quelle réduction d'impôt pour les dons des entreprises \(mécénat\) ?](#)
- [A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?](#)
- [Comment évaluer un don en nature ?](#)
- [Appel public à la générosité : à quelles conditions ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?](#)
- [Comment demander un rescrit mécénat ?](#)
- [Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?](#)
- [Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?](#)
- [Comment trouver un mécène pour financer une association ?](#)
- [Comment trouver un sponsor pour financer une association ?](#)